

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

Reçu
Levraut

ID : 063-200083921-20231215-202365D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 15 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire**.

Etaient présents : Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, M. Vincent MAZIN, MM. Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, M. François RUDEL.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Pascal BOITEL a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. Jean DELAUGERRE, M. Xavier MAUME a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Leslie DAVID, M. Jean-Claude PROST a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY

Absents excusés : Mme Sandra AUJOL, M. René LEMERLE

Absent : M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2023-65 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023



ID : 063-200083921-20231215-202365D-DE

Chapitres	Inscriptions BP 2023	Imputation	Mur sur Allier Autorisation d'ouverture des crédits (25% maximum)
Hors opérations			
204	95 000	2041582	23000
21	132 600	21838 - Matériel informatique	1000
		21848 - Matériel bureau/mobilier	4000
		2188 - Autres immo corporelles	2000
		Total	7000
23	19 000	2315	4000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au vote du budget primitif 2024 et ce dans la limite des montants et des affectations décrites ci-dessous,

- cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2023,
- précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au BP 2024, aux chapitres et articles concernés.

Fait à Mur sur Allier le 15 décembre 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean DELAUGERRE